

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 25 janvier 2019

Conseillers en exercice : 41

Pouvoirs : 8

Conseillers titulaires présents : 32

Absents excusés : 8

Date de convocation : 21 janvier 2019

Absents non excusés : 1

Date d'affichage : 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Monsieur VERDIER Jacques, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame BERNARD Dominique, Monsieur TADJINE Ziain, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame GRALL Monique, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur WACHEUX Bernard, Monsieur HOUSSEIER Patrick, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BOURLON Chantal à Madame CADART Anne-Marie,
Madame CROS Isabelle à Madame GRALL Monique,
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Monsieur MONGIN Claude,
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur SCHMIT Benoît,
Madame CAVADINI Pascale à Monsieur PAPIN Michel,
Madame DAVIDOVICI Françoise à Monsieur DESAMAISON Guy,
Monsieur GREEN Alain à Madame LONY Eva,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

Absents non excusés :

Monsieur MOISSET Christian

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise que les membres du Conseil communautaire ont à leur disposition le procès-verbal succinct du Conseil communautaire du 11 décembre 2018 car l'administration n'a pas finalisé la rédaction du procès-verbal détaillé.

Jean-Paul Garcia précise qu'il ne souhaite pas approuver ce procès-verbal succinct. **Monsieur le Président** lui répond qu'il ne demande pas à ce qu'il soit approuvé. Il fait l'objet d'une simple communication

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, **Monsieur le Président** lit une communication concernant l'étude sur le pacte financier et fiscal :

« Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2018, avec l'appui des Maires, j'ai engagé le Conseil communautaire sur le principe d'un soutien financier qui pourra être apporté par la Communauté de communes à la commune de Tournan-en-Brie au regard des efforts fournis par la commune pour accompagner l'implantation de la plateforme logistique Conforama et des recettes fiscales attendues.

Dans ce cadre, j'ai mandaté, en juillet 2018, le cabinet Calia Conseil pour réaliser un diagnostic financier et fiscal de la commune, estimer le produit de fiscalité généré, évaluer les effets induits sur l'ensemble du territoire et déterminer les modalités de reversement à la commune de Tournan-en-Brie. Des premières restitutions ont été réalisées en fin d'année.

L'étude doit s'accélérer. Les travaux d'élaboration du PACTE doivent également engager une analyse financière de la situation de la Communauté de communes et des communes membres.

Sur le fondement de ces constats, il sera proposé, dans le respect des besoins de financement du projet de territoire, la formulation d'un projet de PACTE qui sera soumis au Conseil communautaire avant la fin du mois de septembre 2019. Le PACTE devra s'inscrire dans une réflexion globale sur les flux entre l'EPCI et les communes dans une perspective de solidarité de territoire.

Ce PACTE est bien un document cadre qui permettra l'analyse des premiers bienfaits en matière de fiscalité locale et les modalités de reversement à la commune, tout en maintenant la situation financière des communes membres.

Son objectif est bien d'asseoir un renforcement et une imbrication plus forte des relations financières entre les communes membres et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. »

Laurent Gautier prend acte de cette communication et souligne sa satisfaction. Les perspectives sont claires et communiquées aux membres du Conseil communautaire. Les communes vont pouvoir s'engager en terme de travail à partir de ces informations.

Monsieur le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°001/2019

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, concernant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 en date du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les statuts de la Communes de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération n°042/2016 en date du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire a pris la compétence « Construction entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

Considérant que conformément à l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire doit être précisé dans un délai maximum de deux ans à partir de la prise de compétence ;

Considérant que le délai de deux ans court à compter de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts, soit le 25 janvier 2017, la délibération n°058/2017 en date du 19 décembre 2017 ne faisant que préciser la compétence ;

Considérant qu'à l'issue des deux ans et à défaut de définition, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée ;

Considérant que par délibération n°046/2018 en date du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire n'a pas obtenu la majorité requise pour approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence ;

Considérant que la Commission prospective territoriale élargie aux membres du bureau communautaire s'est réunie le vendredi 11 janvier 2019 en présence de toutes les communes, afin de proposer une définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les Maires se sont réunis le 21 janvier 2019 afin d'arrêter une position commune sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que le Bureau communautaire s'est réuni le 21 janvier 2019 afin d'arrêter une définition de l'intérêt communautaire à proposer aux Conseillers communautaires ;

Eva Lony souhaite avoir des précisions sur le festival de musique intercommunal.

Laurence Gair précise que ce projet pourrait être programmé au printemps et concernerait les cinq communes.

Jean-Paul Garcia précise qu'il était absolument nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les équipements culturels, sportifs, préélémentaires et élémentaires afin que les compétences entre les communes et la Communauté de communes soient clairement définies et pour que la Communauté de communes ne se substitue pas aux communes dans l'ensemble de ces domaines. Des réunions de travail ont permis d'échanger, de s'entendre et il espère que cette dynamique continuera à avancer pour le bien commun.

Laurent Gautier précise qu'il est important pour les collectivités de s'écouter, de partager, d'avoir des actions équilibrées pour construire un projet intercommunal qui convienne à chacun.

Monsieur le Président confirme qu'il est d'accord et que tout problème, s'il est posé clairement, peut trouver une solution consensuelle.

Monique Grall demande s'il serait possible d'avoir des comptes rendus des différentes réunions pour avoir des détails et des explications sur les sujets évoqués en Conseil communautaire.

Monsieur le Président indique qu'il y a des réunions de Bureau et des réunions des Maires où les sujets sont débattus et qu'il est tout à fait possible de demander des explications en se rapprochant de Delphine Deren.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « 7.2.3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » rédigée comme suit :

- **En matière d'équipements culturels, sont déclarés d'intérêt communautaire :**
 - Festival de musique à l'échelle intercommunale (fonctionnement)
 - Etude sur le transfert des conservatoires et des écoles de musique
- **En matière d'équipements sportifs, sont déclarés d'intérêt communautaire :**
 - Bassin nautique intercommunal situé sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie (construction, fonctionnement, aménagement)
 - Dojo intercommunal situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière (construction, fonctionnement, aménagement)
 - Salle de gymnastique située sur la commune de Lésigny (construction, fonctionnement, aménagement)
- **En matière d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire sont déclarés d'intérêt communautaire :**
 - Etablissement communal public répondant aux caractéristiques suivantes : groupe scolaire de + de 800 élèves

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

DELIBERATION N°002/2019

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS : DELIBERATION CADRE

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à l'approbation du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent à la Communauté de communes Les Portes briardes de verser à une de ses communes membres un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un ou de plusieurs de ses équipements ;

Considérant la décision prise en Bureau communautaire de préciser les modalités d'attribution des fonds de communes par un règlement d'attribution ;

Considérant que le règlement contient également une convention type qui sera établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et les communes bénéficiaires pour chaque projet ;

Considérant la décision prise en réunion des Maires d'attribuer pour l'année 2019 des fonds de concours à trois de ses communes membres pour un montant total de fonds de concours de 1 000 000 euros ;

Considérant que l'objectif principal de ces fonds de concours est de soutenir des projets d'investissements des communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et de Férolles-Attilly ;

Considérant que les fonds de concours feront l'objet d'une ligne de crédit au budget principal 2019 de la Communauté de communes ;

Considérant que l'enveloppe totale de fonds de concours de 1 000 000 d'euros sera, dans une première phase, répartie comme suit :

- **Férolles-Attilly : 150 000 euros**
- **Tournan-en-Brie : 250 000 euros**
- **Gretz-Armainvilliers : 250 000 euros**

Considérant que l'assiette du fonds de concours restante sera répartie entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie ;

Considérant que dans le cadre du règlement d'attribution, les communes pourront démarrer les travaux avant la délibération du Conseil communautaire, les dépenses engagées seront prises en compte sous réserve de leur éligibilité ;

Considérant le règlement des fonds de concours et la convention type annexés ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement d'attribution de fonds de concours aux communes pour l'année 2019 annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la convention type, jointe au règlement, qui servira de base pour le règlement des fonds de concours ;

APPROUVE l'inscription budgétaire d'un million d'euros en fonds de concours au budget principal 2019 ;

APPROUVE la répartition, dans une première phase, de l'enveloppe totale de 1 000 000 euros comme suit :

- **Férolles-Attilly : 150 000 euros**
- **Tournan-en-Brie : 250 000 euros**
- **Gretz-Armainvilliers : 250 000 euros**

DIT que l'assiette du fonds de concours restante sera répartie entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

DELIBERATION N°003/2019

OBJET : FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à l'approbation du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Tournan-en-Brie à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ainsi que son plan de financement, pour la réhabilitation d'une grange ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Tournan-en-Brie à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ainsi que son plan de financement, pour la création d'une piste synthétique d'athlétisme et d'un terrain synthétique ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple, du Conseil municipal de Tournan-en-Brie et du Conseil communautaire ;

Considérant que le programme d'équipements présenté par la commune de Tournan-en-Brie nécessite l'attribution d'un fonds de concours de 125 000 euros par projet pour un montant total de 250 000 euros ;

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours, conformément aux plans de financement joints à la demande ;

Considérant que l'attribution des fonds de concours est subordonnée à la décision d'ouverture d'une ligne de crédit au budget principal 2019 de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE chaque projet présenté par la commune de Tournan-en-Brie ;

APPROUVE les plans de financements annexés à la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 125 000 euros à la commune de Tournan-en-Brie pour chacune de ces opérations, soit un total de fonds de concours de 250 000 euros ;

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour chaque projet lors de l'ouverture par la Communauté de communes des crédits nécessaires pour ce faire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 ;

DIT que la validité du versement d'un fonds de concours est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie ;

DIT que chaque projet fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune de Tournan-en-Brie ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°004/2019

OBJET : FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif au versement de fonds de concours à la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la demande de fonds de concours adressée par la commune de Gretz-Armainvilliers à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ainsi que son plan de financement, pour la création de trottoirs neufs aux normes PMR ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple, du Conseil municipal de Gretz-Armainvilliers et du Conseil communautaire ;

Considérant que le programme d'investissements présenté par la commune de Gretz-Armainvilliers nécessite l'attribution d'un fonds de concours de 250 000 euros ;

Considérant que le montant de fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire qui finance entièrement les travaux, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Considérant que l'attribution des fonds de concours est subordonnée à la décision d'ouverture d'une ligne de crédit au budget principal 2019 de la Communauté de communes ;

Jean-Paul Garcia souligne que le quartier de Bois Vignolle, créé dans les années 1955, est un quartier dit « vert », les routes ont été créées ainsi que les réseaux d'assainissement pour accueillir à l'époque de nouvelles habitations. Cependant, il manque des trottoirs pour les 4 000 habitants qui y résident et un programme de réalisation de nouveaux trottoirs est engagé par la ville depuis 5 ans. Un budget 2,5 millions d'euros y est consacré. **Jean-Paul Garcia** remercie la Communauté de communes pour la prise en compte de ses besoins et la participation financière qu'elle accorde à ce projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet présenté par la commune de Gretz-Armainvilliers ;

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 250 000 euros à la commune de Gretz-Armainvilliers pour son opération ;

APPROUVE le versement d'un fonds de concours pour le projet lors de l'ouverture par la Communauté de communes des crédits nécessaires pour ce faire ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 ;

DIT que la validité du versement d'un fonds de concours est conditionnée à l'adoption d'une délibération concordante du Conseil municipal de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

DIT que le projet fera l'objet de la signature d'une convention entre la Communauté de communes Les Portes briardes et la commune de Gretz-Armainvilliers ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21h.

La secrétaire de séance

Christine Fleck,
Vice-présidente,